

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille quinze, le vingt six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jacques Charron.

Etaient présents : M. Charron, M. Somon, Mme Lemarchand, M. Leclère, Mme Danger, M. Leprince, Mme Lefebvre, Mme Agnès, M. Emerald, Mme Bocca, Mme Théroude.

Etaient absents excusés : Mme Leroy, M. Lecoq, M. Lenormand, M. Quartier.

Secrétaire de séance : Mme Théroude

Date de convocation : 15 juin 2015

Le compte rendu de la précédente réunion a été adopté.

ECOLE

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Délibération n° 2015/15 reçue en Préfecture le 09/07/2015

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs des repas pris au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2015 – 2016

- | | |
|---|--------|
| ▪ Prix repas normal | 3.10 € |
| ▪ Prix repas enfants extérieurs du SIVOS
et des professeurs des écoles | 3.90 € |

Inscrit la recette au compte 7067 du budget communal

Par ailleurs, le conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire, à savoir :

- 0.85 € la demi-heure
- 1.70 € l'heure
- 2.55 € 1 heure 30
- 3.40 € 2 heures

EGLISE

CONVENTION DU PATRIMOINE

Organisme privé, créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques. Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers ou entreprises) visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration, notamment l'église Saint Martin pour la commune de Vatteville-la-Rue. Si le montant des dons recueillis atteint 5% du montant d'une tranche de travaux, La Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres.

Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à signer tout document relatif à la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.
- à lancer la campagne de mécénat pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin de Vatteville-la-Rue.

Le Maire,
J. CHARRON

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Délibération n° 2015/20 reçue en Préfecture le 09/09/2015

Le Conseil Municipal

Considérant

- La visite de l'Architecte des bâtiments de France et de l'Ingénieur des Monuments historiques le 3 décembre 2014 concernant l'église Saint Martin de Vatteville-la-Rue,
- Le constat de cette visite indiquant que des travaux sont à réaliser impérativement,
- La réunion de la commission travaux validant l'engagement d'une procédure d'appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) pour préparer un appel d'offres destiné à sélectionner un architecte du patrimoine qui sera en charge de proposer un planning de travaux et d'enveloppe budgétaire qui seront soumis au Conseil Municipal,

Décide de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) pour la mise en place d'un appel d'offres pour la sélection d'un architecte,

Retient la société URBACONSEIL 276, Rue Pierre Leroux, LE TRAIT (Seine-Maritime) pour assurer cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) pour la phase diagnostic dans les domaines suivants :

- Elaboration du marché accord de la tranche ferme assistance totale
- Participation aux réunions de pilotage
- Suivi des études du diagnostic, aide aux recherches de subvention et élaboration e leurs dossiers.

Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette prestation de diagnostic.

Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal.

FINANCES

LOTISSEMENT LA CLAVINERIE

Le Maire rappelle que l'organisme de HLM LOGEAL bénéficie d'un bail emphytéotique sur les parcelles cadastrée ZK 194 à 211 d'une superficie de 13 804 m² où il a réalisé un lotissement dit « la Clavinerie ». Les logements nécessitent un programme de réhabilitation conséquent actuellement étudié par LOGEAL. Dans la perspective de cet investissement, LOGEAL propose de mettre fin au bail emphytéotique et de faire l'acquisition des terrains.

Après avoir débattu, les membres du Conseil Municipal demandent au Maire d'obtenir des précisions sur cette éventuelle acquisition qui sera réexaminée lors d'un prochain conseil municipal.

DEMANDE SUBVENTION MAJORETTES ST NICOLAS DE BLIQUETUIT

Délibération n° 2015/16 reçue en Préfecture le 09/07/2015

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100 € aux majorettes « les Shikys Girls » de Saint Nicolas de Bliquetuit et inscrit la dépense au C6574 du budget communal 2015. Les membres du Conseil s'étonnent que leur demande n'ait pas été faite en début d'année malgré les relances de Mme Lemarchand, et souhaite que la demande pour 2016 soit faite dès février. Un courrier en ce sens sera adressé à la Présidente.

Le Maire,
J. CHARRON

SALLE DE SPORTS

CONVENTION SUR LE FONCTIONNEMENT

Délibération n° 2015/17 reçue en Préfecture le 09/07/2015

Considérant

- la construction de la salle de sports « la Brotonne » sur le territoire de Notre Dame de Bliquetuit financée par la Communauté de Communes Caux – Vallée de Seine et les 5 communes de la Presqu'île.
- Que cette salle de sports devrait être utilisable pour septembre 2015 et afin d'établir les modalités de fonctionnement, et d'utilisation de la salle, il convient d'établir une convention entre les 5 communes de la Presqu'île.

Le Conseil Municipal

Après examen détaillé au projet de convention entre les 5 communes de la Presqu'île en date du 25 juin 2015, dont l'article précisant la répartition des charges entre les communes, à 50% sur la base du nombre d'habitants et à 50% en fonction de l'utilisation par les communes,

Autorise

le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention fixant les modalités de fonctionnement et d'utilisation de la salle de sports « la Brotonne » entre les 5 communes sous réserve d'inscription dans l'article 2 de la répartition entre les 5 communes des coûts des transports scolaires dès l'utilisation par l'ensemble des écoles.

PARTICIPATION ECLAIRAGE CHEMIN DES DEMOISELLES

Délibération n° 2015/18 reçue en Préfecture le 09/07/2015

M. Le Maire expose que dans le cadre de la construction de la salle de sports « la Brotonne », il sera procédé à la répartition du coût de l'éclairage public sur le chemin des demoiselles.

Une étude a donc été faite par le SDE76 pour un coût total de 70 705.81 € TTC, dont 11 784.30 € de TVA à déduire dudit montant, soit un montant de 58 921.51 € au final.

Le financement du SDE76 sera de 46 352.91 € et la participation des 5 communes de :
12 568.60 €

Cette répartition s'établit en fonction de la population totale de chacune des communes, soit 2 904.72 € pour Vatteville-la-Rue.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet sous réserve de l'accord des 4 autres communes en cas d'ajustement du montant des dépenses et inscrit la dépense au budget communal.

Le Maire,
J. CHARRON

INTERCOMMUNALITE

TRANSFERT DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE

Délibération n° 2015/19 reçue en Préfecture le 09/07/2015

Monsieur Jacques Charron, Maire de la commune de Vatteville-la-Rue, expose :

« Dans le cadre du projet de loi relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), l'article 21 bis B prévoit de modifier l'article L.5216.1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'une Communauté d'agglomération puisse se constituer sur un territoire regroupant plus de 50.000 habitants autour d'une commune centre intégrée à une unité urbaine de plus de 15.000 habitants, ce qui est le cas de la ville de Bolbec, partie d'une unité urbaine de 17.900 habitants.

Aussi, dans le cadre de ce projet de loi, aujourd'hui encore en discussion parlementaire, la communauté de communes Caux Vallée de Seine a-t-elle l'opportunité de se transformer en communauté d'agglomération.

Pour ce faire, une procédure en deux temps doit être respectée. Dans un premier temps, il est nécessaire que les communes transfèrent à la communauté de communes, les compétences d'une communauté d'agglomération, par le biais d'une délibération en conseil communautaire et par délibération conforme des communes à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse et ce dans un délai de trois mois à compter de la saisine.

Dans un second temps, le conseil communautaire sera amené à se prononcer quant à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, ce qui amènera les communes à délibérer à nouveau dans les mêmes délais et même conditions de majorité.

Cette délibération a aussi pour objet de transférer à l'EPCI les compétences suivantes, conformément à la saisine par la communauté de communes en date du 13 mai 2015.

- Mobilités au sein de la compétence obligatoire aménagement de l'espace,
- Equilibre social de l'habitat,
- Politique de la ville,

L'exercice effectif de ces compétences n'interviendra qu'à posteriori de l'arrêté préfectoral relatif à la transformation de la communauté de communes en communauté d'Agglomération »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter cette délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la saisine de la communauté de communes Caux Vallée de Seine en date du 13 mai 2015

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, décide :

Le Maire, J. CHARRON

- De se prononcer favorablement, à 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 10 voix POUR, au transfert à la communauté de communes Caux Vallée de Seine des compétences mobilités, équilibre social de l'habitat et politique de la ville,
- D'approuver à 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 10 voix POUR, la modification des statuts de la communauté de communes Caux Vallée de Seine telle que résultant de la délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2015.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Fermeture de classe : le Maire fait savoir que les services de l'inspection académique procéderont à un comptage d'élèves à la rentrée.

Coupes de bois : Le Maire informe ses collègues que les coupes de bois sur l'une des parcelles qui sera soumise à exploitation de carrière par la société CEMEX ont été vendues pour un montant de 46 888 € soit 16 888 € de plus que la prévision budgétaire.

La séance est levée à 22 h 30 minutes

CHARRON Jacques

SOMON Sylvain

LEMARCHAND Gisèle

LECLERE Vincent

LEROY Corine

DANGER Jeannine

LEPRINCE Philippe

LEFEBVRE Aurélie

LECOQ Dominique

AGNES Mireille

EMERALD Didier

BOCCA Véronique

LENORMAND Didier

THEROUDE Brigitte

QUERTIER Michel

<p>Le Maire, J. CHARRON</p>
